

Programme de financement de projets porteurs de l'OMH de Longueuil

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme de financement de projets porteurs de l'OMH de Longueuil soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels qui interviennent sur les déterminants de la santé et, ultimement, contribuent à améliorer les conditions socio-économiques des résidents HLM et réduisent les coûts sociaux.

Les déterminants de la santé sont :

1. la pauvreté
2. l'éducation
3. le logement
4. le transport
5. l'environnement physique
6. l'aménagement urbain

BUT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le but du programme de financement de projets porteurs de l'OMH de Longueuil

Le but visé par le programme de financement de projets porteurs de l'OMH de Longueuil est de soutenir des projets axés sur l'amélioration des conditions de vie familiale, communautaire et sociale dans une perspective de réduction des coûts sociaux.

Les objectifs spécifiques

- promouvoir ou développer les connaissances et les talents des résidents HLM;
- soutenir la participation sociale des résidents HLM à leur collectivité, par exemple par le mentorat;
- accroître le sentiment d'appartenance des résidents HLM à leur milieu de vie par leur implication et leur engagement;
- soutenir financièrement des projets axés sur le développement durable; et
- fournir une aide à l'immobilisation destinée aux nouveaux projets communautaires ou aux projets communautaires existants.

BUDGET DISPONIBLE

Le budget annuel dont dispose l'OMH de Longueuil est de 10 000\$ provenant de fonds négociés avec ses partenaires financiers.

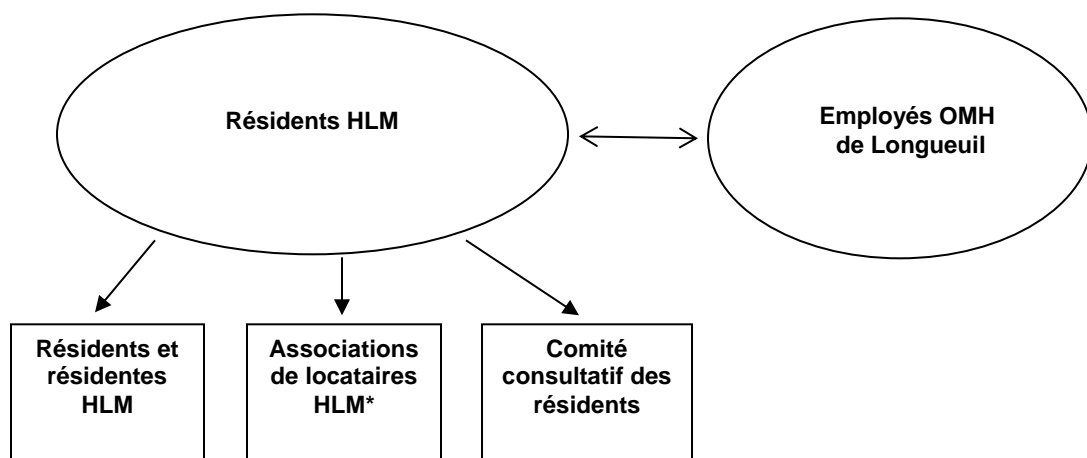
DÉPÔT DU PROJET

- Les projets porteurs présentés doivent rejoindre les objectifs du programme.
- Les candidats doivent accompagner leur demande d'un calendrier de réalisation des activités et d'un budget détaillé du projet (voir le formulaire de demande).
- Les candidats admissibles ne peuvent présenter plus d'un projet annuellement.

DURÉE DES PROJETS

L'aide financière attribuée pour la réalisation d'un projet porteur est consentie pour une période maximale d'un an et, exceptionnellement, entre deux et trois ans.

CANDIDATS ADMISSIBLES



*Les associations de locataires d'HLM doivent être reconnues par l'OMH de Longueuil en vertu des dispositions du Guide de gestion (manuel de gestion du logement social).

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets non admissibles

1. Les projets liés exclusivement au fonctionnement de base ou aux activités régulières de l'association de locataires des HLM (sorties, jeux, soupers communautaires, etc.).
2. Les projets liés essentiellement au soutien individuel et dans lesquels il y a absence de toute référence à la vie communautaire ou associative.
3. Les projets liés essentiellement à des travaux de transformation de bâtiment.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les dépenses associées à :

- un soutien financier pour le fonctionnement courant d'un organisme communautaire (salaire, frais d'administration, de déplacement, de téléphone, etc.);
- la réalisation d'aménagements ou de travaux relevant du budget normal de l'OMH de Longueuil, par exemple :
 - l'achat de peinture pour la salle communautaire, cette dépense relevant du budget d'entretien de l'OMH de Longueuil;
- l'achat de biens et services autrement offerts gratuitement par des organismes publics, parapublics ou privés et les municipalités (ex. : bac de recyclage offert gratuitement par une municipalité).

Un projet qui prévoit essentiellement l'acquisition **d'équipements à caractère communautaire** pourra être considéré à la condition de définir clairement en quoi cette dépense comble un besoin des locataires **pour participer à la vie collective**, c'est-à-dire en précisant le nombre d'utilisateurs et en établissant les effets que l'acquisition de ces équipements aura sur les déterminants de la santé et la vie collective dans une perspective de réduction des coûts sociaux.

CRITÈRES D'ANALYSE D'UN PROJET PORTEUR

Chaque projet admissible sera analysé en fonction des critères énumérés ci-après et du budget disponible.

La pertinence du projet

- Le projet répond au but visé par le programme de financement de projets porteurs de l'OMH de Longueuil et à au moins un des objectifs spécifiques (voir page 1);
- Le projet répond à un réel besoin du milieu.

La qualité du projet

- Le projet est clair et bien articulé : les informations fournies sont pertinentes et détaillées;
- Les objectifs et résultats poursuivis sont réalistes;
- La cohérence et l'efficacité des moyens retenus pour atteindre les objectifs et résultats visés;
- La qualité du processus de réalisation : la logique du déroulement des activités et le réalisme du calendrier de travail;
- Le degré de participation et de collaboration des locataires à la réalisation du projet;
- Le degré d'implication ou d'engagement du candidat demandeur et des partenaires, le cas échéant;
- La qualité de la démarche dans le développement et le suivi du projet.

L'impact du projet

- Les retombées escomptées sur les déterminants de la santé et la réduction des coûts sociaux;
- L'effet mobilisateur du projet sur la vie communautaire;
- Le candidat demandeur a prévu des moyens pour assurer la poursuite des activités après le projet.

Les coûts du projet

- La diversité des sources de financement;
- La qualité et la précision du budget présenté;
- Le réalisme du budget prévu.

La capacité du candidat demandeur à réaliser le projet

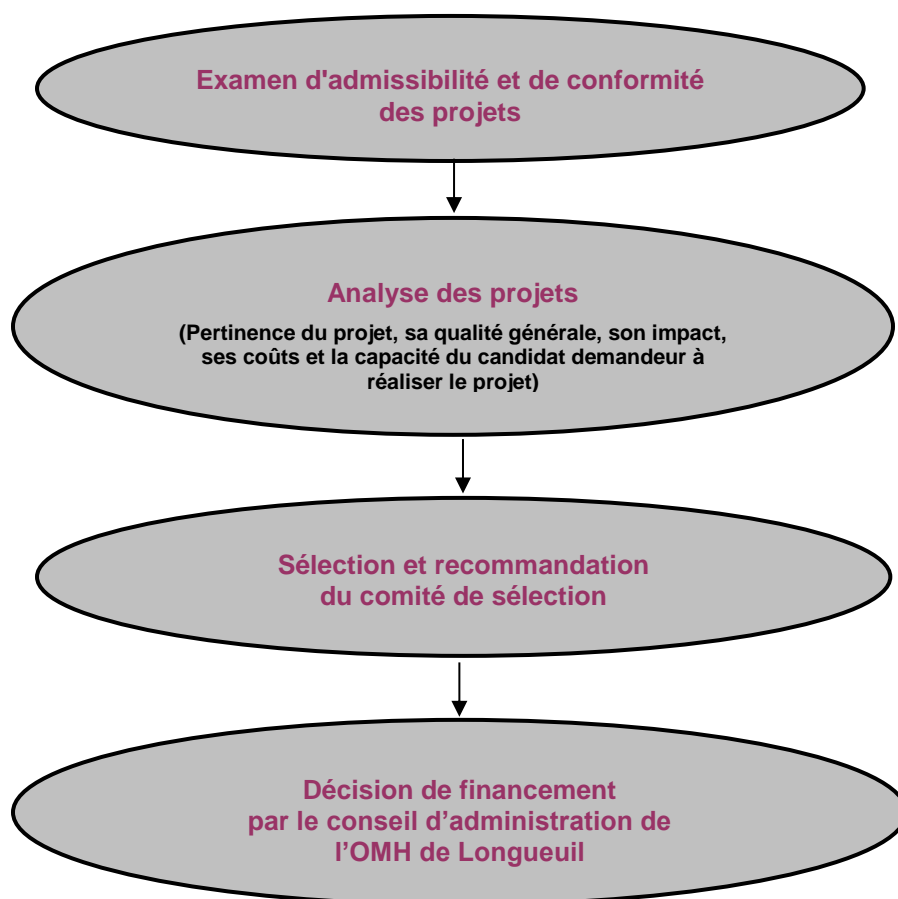
- L'expérience du candidat demandeur en rapport avec le projet;
- Le degré de collaboration avec le milieu;
- L'ajout de lettres confirmant l'appui ou la collaboration d'organismes du milieu.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

L'analyse des projets est confiée à un comité de sélection formé des mandataires suivants :

- de la direction générale;
- de deux membres cadre du personnel de l'OMH de Longueuil.

L'analyse des projets se déroule en quatre étapes distinctes :



VERSEMENT ET SUIVI DE LA SUBVENTION

À la suite de la recommandation des projets porteurs retenus par le comité de sélection, celui-ci avisera par écrit (lettre d'entente) le candidat demandeur de l'octroi du financement autorisé pour la réalisation du projet.

L'OMH de Longueuil doit être avisé par écrit de tout changement majeur apporté au projet initial, soit un changement de responsable, d'activités, de budget ou de calendrier.

Les versements de la subvention seront progressifs, en fonction des étapes de réalisation du projet, et assujettis au dépôt d'un rapport faisant état de cette progression. Un premier versement sera émis en janvier.

Rapport final

Tout candidat demandeur qui bénéficie d'une subvention annuelle dans le cadre du programme de financement de projets porteurs de l'OMH de Longueuil doit remettre un rapport final de réalisation du projet selon les termes contenus dans la lettre d'entente liant le candidat demandeur et l'OMH de Longueuil.

Ce rapport final servira de reddition de compte dans le cadre de la vérification comptable de l'OMH de Longueuil.

INSCRIPTION AU PROGRAMME

Les appels de candidatures se tiendront de septembre à octobre de l'année civile et le processus de sélection aura lieu en novembre de cette même année.

Le candidat qui, seul ou conjointement, veut présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de financement de projets porteurs de l'OMH de Longueuil doit remplir le formulaire de demande ci-joint et fournir tous les documents pertinents à l'étude du dossier.

Ces documents doivent être acheminés **obligatoirement par courriel à omhl@omhl.org ou par courrier postal à l'attention de la Direction générale**. À cet effet, vous trouverez les informations détaillées sur la première page du « Formulaire de demande d'aide financière ».

**Le cachet de la poste ou d'une société de messagerie atteste la date d'expédition.
Les demandes envoyées après la date limite fixée ne seront pas analysées.**

Pour toute demande d'aide ou de renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à l'adjointe administrative de la Direction générale au **450 670-2733, poste 230**.